

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°55-2023

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de quartier organisée par les habitants du quartier du Port, qui aura lieu le 9 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation sur la Rue du Port et la Petite Rue du Port à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Le 9 juin 2023, de 17h00 à 00h00, à l'occasion de la fête de quartier organisée par les habitants du Port, la Rue du Port, au niveau de l'intersection, et la Petite Rue du Port seront interdites à la circulation, sauf riverains.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Madame Anne-Laure CHARLOIS, responsable de l'organisation de la fête.

Fait à Ampuis, le 24 mars 2023

Christian BASTIN
Adjoint au Maire



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN